



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 101388

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les accidents mettant en cause des poids lourds qui de par leur chargement ou leur dimension paralysent la circulation pendant des heures au risque de multiplier les facteurs causes d'accident. Le mardi 11 juillet 2006, un poids lourd s'est couché sur l'A 7 ; il a fallu de longues heures, voire même une demi-journée pour rendre la voie à la circulation alors que la fréquentation de l'autoroute était particulièrement élevée. Il lui demande donc si ce dernier entend dégager, dans un proche avenir, les moyens logistiques et matériels nécessaires afin que, dans ce type de situation, la circulation puisse être rétablie dans des délais très courts et rappeler aux chauffeurs de poids lourds les règles de sécurité.

Texte de la réponse

La faible fréquence des incidents mentionnés par l'honorable parlementaire n'a pas conduit à imposer aux exploitants de sociétés d'autoroutes de s'équiper de moyens de levage particulièrement coûteux dont ils n'auraient l'usage que de manière très ponctuelle, générant des coûts qui seraient pris en charge par les usagers s'acquittant du péage. Au demeurant, ce type d'engin de levage nécessite des compétences particulières que les sociétés autoroutières auraient des difficultés à entretenir au sein de leurs équipes. Mais le dépannage et l'évacuation des poids lourds accidentés sont organisés sur le réseau autoroutier. Des sociétés spécialisées sont agréées et interviennent à la demande des gestionnaires, ce qui permet de profiter de leur expérience et de leur expertise. Il appartient au demeurant aux sociétés concessionnaires de s'assurer que leur prestataire est en mesure d'offrir un service correspondant aux obligations contractuelles figurant dans le contrat de délégation de service public. Ces obligations contractuelles ont récemment été renforcées et l'administration met en place des indicateurs de suivi afin de garantir leur respect. Enfin, lorsque les moyens de communication le permettent, une information en temps réel des usagers est également réalisée via les radios ou les panneaux à message variable. L'objectif de cette information est de proposer aux usagers de dévier leur itinéraire afin d'éviter les voies fermées à la circulation suite à accident.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101388

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7984

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 393